

Date de convocation : 20 janvier 2021

Le vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Serge Jalu, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache, Delphine Rouault,
Montfort Communauté : Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande : Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Éthoré, Fabienne Savatier,

Était excusé :

CC de Brocéliande : David Moizan,

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chenais, Marie-Hélène Frenoy,
CC de Brocéliande : Isabelle Goven,

Était représenté :

CC de Brocéliande : David Moizan par Murielle Douté-Bouton,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Chambre de Commerce et d'Industrie : Franck Billaud,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Bertrand Goudal,
Conseil de développement : Fabrice Auvé,
Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille, Marie Daugan,
Conseil régional : Claudia Rouaux,
Initiative Brocéliande : Loïc Berthelot,

Étaient absents :

Conseil départemental : Pierre Guitton,
Conseil régional : Delphine David,

Nombre de présents votants : 19 - Secrétaire de séance : Serge Jalu

Délibération n° 2021-01
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 17 novembre 2020.**

Délibération n° 2021-02
FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

ETANT PRIS EN COMPTE les échanges et débats entre les membres du conseil

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Actent la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021**
- **Approuvent le rapport d'orientations budgétaires (en annexe)**
- **Autorisent le Président à préparer sur ces bases le budget primitif 2021**

**Délibération n° 2021-03
RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE)
DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU le bordereau adopté en session régionale de décembre 2020 concernant le soutien aux Conseils de développement bretons

VU la délibération n° 2020-06 adoptant le BP 2020

Le Président propose de créer un emploi non permanent à hauteur de 0.5 équivalent temps plein dans la catégorie hiérarchique B pour le projet suivant :

- L'animation et l'appui aux actions du Conseil de développement du Pays de Brocéliande tels que définis et soutenus financièrement par le Conseil régional de Bretagne.

Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- L'animation et l'appui aux actions du Conseil de développement du Pays de Brocéliande tels que définis et soutenus financièrement par le Conseil régional de Bretagne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 3 ans si l'opération n'a pas pu être réalisée.

L'agent assurera les fonctions d'animateur(trice) du Conseil de développement à mi-temps pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 / 35^{ème}. L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions attendues. La rémunération sera déterminée selon l'expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adoptent la proposition du Président**
- **Actualisent le tableau des emplois**
- **Demandent au Président de prévoir au budget les crédits correspondants**
- **Informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Délibération n° 2021-04
RESSOURCES HUMAINES – NON RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE
CHARGÉE DE MISSION DÉVELOPPEMENT LOCAL

VU le courrier du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 novembre 2020 informant de la diminution dès 2021 puis de la suppression en 2022 de la subvention régionale pour l'ingénierie technique du Pays

VU la clôture au 31 décembre 2020 des crédits régionaux et européens Feder du Contrat de partenariat 2014-2020 Europe / Région / Pays

TENANT COMPTE DE la décision des EPCI, membres du Syndicat mixte, de prendre le relais du Pays pour les actions et démarches relatives à l'alimentation locale et durable

Le Président informe le Conseil syndical de la décision de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de la chargée de mission développement local pour la démarche Saveurs locales en Brocéliande et la contractualisation.

Le terme du contrat de travail est au 2 février 2021. La structure sera présente auprès de l'agent pour l'accompagner dans sa démarche de reclassement professionnel.

- ➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**
- **Confirment la décision**
 - **Autorisent le Président à mettre en œuvre les démarches d'appui au reclassement professionnel**
 - **Inscrivent au budget les crédits nécessaires pour un éventuel recours en indemnités compensatrices**

Délibération n° 2021-05
RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois adopté par délibération n°2014-09 du 7 janvier 2014 modifiée

VU le tableau des emplois actualisé par délibération n° 2020-33 du 10 novembre 2020

Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois en conséquence des délibérations précédentes.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité adopte les modifications du tableau des emplois comme présentées ci-après.**

Emploi permanent - Titulaire	Délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Type de contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Filière technique							
Chargé(e) mission Système d'information géographique	Délib. n° 2017-31 du 28/11/2017	Technicien	B	Temps complet	35 h	X	
Animateur(rice) territorial(e) randonnée et handicap	Délib. n° 2015-27 du 15/09/2015	Adjoint technique	C	Temps complet	35 h	X	

Emploi permanent - contractuel CDI	Délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Type de contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Filière administrative							
Directeur(ice) général(e)	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014	Attaché principal	A	CDI - Temps complet	35 h	X	
Chargé(e) de développement touristique	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	CDI - Temps complet	35 h	X	
Chargé(e) de mission développement local	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	CDI - Temps complet	35 h	X	
Gestionnaire comptabilité / Ressources humaines	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	CDI - Temps complet	35 h	X	
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	CDI - Temps complet	35 h	X	
Filière médico-sociale							
Coordinateur(trice) du Centre Local d'Information et de Coordination	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014 modifiée par n° 2015-19 du 16/06/2015	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	A	CDI - Temps complet	35 h	X	

Emploi permanent - contractuel CDD	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Type de contrat	Motif du contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Filière administrative							
Chargé(e) mission Santé et appui au dispositif de coordination MAIA	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014 modifiée par n° 2015-27 du 15/09/2015 et n° 2018-26 du 23/10/2018	B	CDD - Temps complet	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	35 h	X	
Animateur(trice) Conseil de développement	Délib. n° 2021-03 du 26/01/2021	B	CDD – Mi-temps	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	17h30		X
Filière technique							
Chargé(e) mission SCoT/PCAET	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014 modifiée par n° 2017-06 du 28/02/2017 et n° 2018-26 du 23/10/2018	B	CDD - Temps complet	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	35 h	X	
Filière médico-sociale							
Coordinateur(trice) adjoint(e) du Centre Local d'Information et de Coordination	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014 modifiée par n° 2015-19 du 16/06/2015 et n° 2018-26 du 23/10/2018	B	CDD - Temps complet	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	35 h	X	

Emploi contractuel CDD	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Type de contrat	Motif du contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Pilote MAIA	Délib. n° 2016-16 du 24/05/2016 et n° 2016-33 du 23/11/2016 modifiée par n° 2018-26 du 23/10/2018	B	CDD - Temps complet	Article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/84	35h	X	

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 10 février 2021

Date de convocation : 10 février 2021

Le seize février deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Patrick Chenais, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache, Delphine Rouault,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré, Isabelle Goven,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Marie-Hélène Frenoy, Serge Jalu,
Montfort Communauté :	Christophe Martins,
CC de Brocéliande :	David Moizan, Fabienne Savatier,

Étaient représentés :

CC Saint-Méen Montauban :	Serge Jalu par Philippe Chevrel,
Montfort Communauté :	Christophe Martins par Chrystèle Bertrand,
CC de Brocéliande :	David Moizan par Bernard Ethoré,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement :	Fabrice Auvé,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Franck Billaud,

Étaient excusés :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Marie Daugan, Pierre Guitton,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Étaient absents :

Conseil régional :	Delphine David,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Bertrand Goudal,

Nombre de présents votants : 18 - Secrétaire de séance : Pierre Guillouet

**Délibération n° 2021-06
ADMINISTRATION - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
DU 26 JANVIER 2021**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 26 janvier 2021.

**Délibération n° 2021-07
FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021**

VU la présentation des éléments du Débat d'orientations budgétaires acté par délibération n° 2021-02 en date du 26 janvier 2021

ÉTANT PRIS EN COMPTE les échanges et débats entre les membres du Conseil syndical

- ➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**
- **Approuvent le Budget primitif 2021 en fonctionnement et en investissement ci-après**
 - **Autorisent le Président à engager les démarches pour recouvrir les différentes recettes auprès des financeurs**

BUDGET PRIMITIF 2021_ SECTION FONCTIONNEMENT_Recettes			
RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	BP 2021
TOTAL ATTENUATION DE CHARGES (13)	2 000	13 790	2 000
Participation frais généraux IB35 (1,8 ETP)	6 000	5 311	6 000
Refacturation CCS2M Consommation Energie - Electricité	7 000	0	7 000
Remboursement frais de séminaires/divers	4 000	0	4 000
Remboursement assurance statutaire		0	38 600
TOTAL PRODUITS DE SERVICES (70)	17 000	5 311	55 600
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)			
Participation Communautés de communes	428 657	437 621	428 657
<i>CC de Brocéliande</i>	110 751	119 715	110 929
<i>CC Saint-Méen Montauban</i>	166 316	166 316	166 283
<i>Montfort communauté</i>	151 590	151 590	151 445
Sous-total	428 657	437 621	428 657
SUBVENTIONS INGENIERIE TERRITORIALE			
RESSOURCES & MOYENS	111 561	9 200	209 836
Ingénierie Technique			
<i>Participation REGION</i>	102 661	0	153 992
<i>SPPEH Participation REGION (dont CEE SARE)</i>		0	46 644
Système d'Information Géographique			
<i>Cofinancement 0,25 ETP + Logiciel ESRI CC de Brocéliande</i>	8 900	9 200	9 200
POLITIQUE TERRITORIALE & TOURISME	81 670	101 234	101 790
Animation Leader			
<i>Participation FEADER</i>	21 320	0	41 440
Destination Brocéliande			
<i>Participation REGION</i>	0	37 920	0
<i>Convention de mād de personnels & moyens</i>	60 350	63 314	60 350
SANTE & SERVICES	139 200	168 000	139 200
Fonctionnement du CLIC			
<i>Participation Département/MDPH</i>	81 200	110 000	81 200
Déploiement du dispositif MAIA	42 000	42 000	42 000
Animation du CLS	16 000	16 000	16 000
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	19 000	19 500	19 001
Animation Conseil de développement			
<i>Participation REGION</i>	19 000	19 500	19 001
<i>Participation service civique ASP</i>			
Sous-total	351 431	297 934	469 827
PARTICIPATIONS AUX ACTIONS PAYS			
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	17 200	17 200	41 200
Natura 2000			
<i>Participation FEADER/ETAT</i>	17 200	17 200	17 200
SPPEH étude pré-opérationnelle			
<i>Participation FEADER (Leader)</i>		0	24 000
SANTE & SERVICES	19 000	19 600	26 200
<i>Actions CLIC - Conférence des financeurs</i>	19 000	19 600	19 000
<i>Contrat local de santé</i>		0	1 200
<i>Santé Environnement PCAET</i>		0	6 000
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	6 000	6 700	6 001
<i>Participation REGION</i>	6 000	6 700	6 001
Sous-total	42 200	43 500	73 401
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	822 288	779 055	971 885
• Titres restaurants participation des agents / Autres	7 000	6 650	7 000
TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	7 000	6 650	7 000
TOTAL AMORTISSEMENT (opération d'ordre)	15 800	15 800	15 800
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	864 088	820 606	1 052 285
DEFICIT (MOBILISATION FONDS PROPRES)	196 302	57 876	70 065
TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 060 390	878 482	1 122 350
FONDS PROPRES FINAL EN FONCTIONNEMENT		579 081	509 016
DONT RESTE A PERCEVOIR		262 392	159 731

Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

BUDGET PRIMITIF 2021_ SECTION FONCTIONNEMENT_ Dépenses			
DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	BP 2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (011)			
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Loyer	27 000	28 000	28 000
Convention CCS2M (accueil, entretien)	24 000	7 000	41 000
Déplacements	16 000	3 900	13 000
Réceptions	8 000	2 350	3 000
Frais de colloques et séminaires	7 500	330	3 500
Communication	3 500	1 047	6 500
Contrat de prestation services (sauvegarde informatique, megalis, contrat collecte courrier, dératisation)	3 000	3 740	4 500
Organisation assises / bilan et prospective	5 000	0	5 000
Accompagnement par le CDG à la mise en conformité au RGPD	2 300	2 300	2 300
Indemnité comptable	1 000	0	0
Administration	77 200	48 465	90 930
<i>Formation personnels</i>	8 000	7 000	8 000
<i>Maintenance (contrat suivi parc informatique, assistance chaudière, maintenance plieuse, vérif sécurité...)</i>	4 000	8 350	6 000
<i>Fournitures Administratives/petits équipements</i>	5 000	2 900	5 000
<i>Affranchissements</i>	6 000	0	6 000
<i>Frais d'impression de documents</i>	4 600	2 800	4 600
<i>Location machine à affranchir</i>	330	0	330
<i>Frais de Télécommunications/Hébergement site</i>	21 000	3 700	21 000
<i>Energie - Electricité - eau</i>	20 000	17 415	20 000
<i>Prime d'assurances Manoir+Véhicule</i>	4 500	4 700	5 000
<i>Frais administration divers (documentation, entretien matériels, honoraires...)</i>	3 770	1 600	15 000
Sous-total	174 500	97 132	197 730
ACTIONS DE LA STRUCTURE			
RESSOURCES & MOYENS	19 400	10 600	20 800
Développement plateforme WebSIG	14 400	10 600	15 800
Animation plateforme, achat de données cartographiques(rar)	3 800	0	3 800
Maintenances logiciels	10 600	10 600	12 000
Cycle de conférences lié aux missions du Pays (rar = formation urbanisme)	5 000	0	5 000
PREVENTION/SECURITE	1 500	0	1 500
Mise en œuvre du plan d'actions	1 500	0	1 500
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	11 500	5 100	29 000
SCoT	8 500	5 100	11 000
Urbanisme commercial	500	0	1 000
Sensibilisation des élus/Techniciens/partenaires	8 000	5 100	10 000
Accompagnement juridique urbanisme commercial			3 000
PCAET/EES	3 000	0	3 000
Approbation du PCAET	3 000	0	3 000
SPPEH (convention 12 mois avec Région)			15 000
Financement ALEC Pays de Rennes / service rendu habitants		0	15 000
POLITIQUE TERRITORIALE & TOURISME	20 000	0	0
Politique territoriale (provision) - rar formation urbanisme	20 000	0	0
Destination Brocéliande	0	0	0
DEVELOPPEMENT LOCAL	11 000	10 000	0
Saveurs Locales en Brocéliande			
Mise en œuvre du plan d'actions/ Appel à projet Territoire à installation agri-rurale positive (Dynamiques paysannes)	11 000	10 000	0
SANTE & SERVICES	46 350	18 500	46 350
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)			
• Actions collectives	22 350	17 300	22 350
Déploiement du dispositif MAIA/guichet intégré	14 000	200	14 000
Contrat Local de Santé (CLS)	10 000	1 000	10 000
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	6 000	850	6 000
• Communication, adhésion réseau, actions,...	6 000	850	6 000
Sous-total	115 750	45 050	103 650
ETUDES PAYS			
Etudes PCAET/EES - rar	25 740	13 200	12 540
Formation urbanisme durable	0	0	25 000
Natura 2000 - Assistance à l'animation	17 200	17 200	17 200
Evaluation interne / externe CLIC	4 500	4 500	0
Mise en place outils suite évaluations CLIC	0	0	11 300
Etude pré-opérationnelle SPPEH	0	0	30 000
Sous-total	47 440	34 900	96 040
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (011)	337 690	177 082	397 420
CHARGES DU PERSONNEL (012)			
Charges du personnel	593 300	593 900	603 300
Autres charges de personnel			
Indemnités stagiaires (prévision 2 stagiaires) / Service civique	6 500	0	6 500
Participation employeur prévoyance	1 500	1 500	1 500
Contrat assurance des risques statutaires	5 000	7 370	7 500
Œuvres sociales	4 000	2 915	4 000
Titres restaurant	14 000	12 300	14 000
Médecine du travail	700	0	700
TOTAL CHARGES DU PERSONNEL (012)	625 500	616 500	637 500
TOTAL AMORTISSEMENT (42) (opération d'ordre)	47 700	47 700	47 700
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE (65)			
Indemnités élus	49 000	36 600	39 230
TOTAL AUTRES CHARGES GESTION COURANTE (65)	49 000	36 600	39 230
TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)	500	0	500
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	0	0	0
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0	0	0
023 - Virement section Investissement	0	0	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 060 390	877 882	1 122 350

BUDGET PRIMITIF 2021_ SECTION INVESTISSEMENT_ Recettes			
RECETTES	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
001 Solde d'exécution d'investissement anticipé	123 770	123 770	146 890
<i>10 Dotations fonds divers et réserves</i>			
Total - Chapitre 10	3 600	3 700	2 100
<i>28 Amortissement des immobilisations (opération d'ordre)</i>			
Total - Chapitre 13	47 700	47 700	47 700
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	175 070	175 170	196 690
EXCÉDENT RECETTES - DÉPENSES		146 110	
FONDS DE ROULEMENT INVESTISSEMENT		269 500	

BUDGET PRIMITIF 2021_ SECTION INVESTISSEMENT_ Dépenses			
DÉPENSES	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
001 Solde d'exécution d'investissement			
<i>20 Immobilisation incorporelles</i>			
Concessions et droit			
Site internet	17 200	7 920	10 000
Changement serveur de messagerie		890	
Open DATA	2 000	0	4 000
WEBSIG_Plateforme GEO			
WEBSIG_Connecteur OpenADS/GEO pour Oxalis	5 100	0	5 100
Autres	2 700	1 500	3 000
Total - Chapitre 20	27 000	10 310	22 100
<i>21 Immobilisations corporelles</i>			
Installations générales			
Matériel de bureau info.	4 000	2 400	6 000
Mobilier	1 500	550	1 500
Autres immobilisations corporelles	3 000	0	3 000
Total - Chapitre 21	8 500	2 950	10 500
<i>139 Amortissement des immobilisations (opération d'ordre)</i>			
Total - Chapitre 13	15 800	15 800	15 800
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 300	29 060	48 400

Délibération n° 2021-08
RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE
ET LE SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE

VU l'arrêté de création du Syndicat mixte Destination Brocéliande à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la décision conjointe du Conseil de Destination en date du 13 novembre 2019 et du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande en date du 5 novembre 2019 approuvant l'accompagnement à la structuration du Syndicat mixte Destination Brocéliande et la mise à disposition auprès de ce dernier des personnels assurant depuis plusieurs années les missions d'échelle Destination

VU la délibération n° 2020-22 en date du 12 février 2020 du Syndicat mixte Destination Brocéliande approuvant la convention de mise à disposition du personnel entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le Syndicat mixte Destination Brocéliande

VU la délibération n° 2020-07 en date du 18 février 2020 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande approuvant la convention de mise à disposition du personnel entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le Syndicat mixte Destination Brocéliande

Le Président retrace pour les membres du Conseil syndical l'historique synthétique des décisions communes prises entre les 5 EPCI¹ concernés par la Destination Brocéliande, labellisée depuis 2013 au sens du schéma régional du tourisme :

- Création d'un Syndicat mixte fermé entre les 5 EPCI au 1^{er} janvier 2020
- Maintien de la mise à disposition des personnels techniques qui assurent depuis plusieurs années les missions attendues à cette échelle le temps que le nouveau Syndicat s'installe et s'organise en son sein pour définir ses propres besoins

Il précise que le contexte de pandémie mondiale Covid 19 n'a pas permis à la nouvelle gouvernance du Syndicat Destination Brocéliande de s'installer avant fin septembre 2020, retardant d'autant leurs décisions et travaux en termes de structuration pour que le Syndicat soit totalement autonome. Les réflexions et travaux sont d'ores et déjà engagés mais le Syndicat mixte Destination Brocéliande sollicite une continuité en 2021 de l'appui des structures Pays (SM Pays de Brocéliande et PETR Pays de Ploërmel) pour lui laisser le temps de s'organiser.

Pour ces motifs, il est proposé aux membres du Conseil syndical de reconduire pour 2021 la convention de mise à disposition du personnel entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le Syndicat mixte Destination Brocéliande.

Le Président présente aux membres du conseil syndical les différents termes de la convention de mise à disposition du chargé de développement touristique et des moyens matériels liés.

➡ **Après en avoir échangé, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent la convention de mise à disposition du personnel entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le Syndicat mixte Destination Brocéliande**
- **Autorisent le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

Délibération n° 2021-09
FINANCES – CONVENTION FINANCIERE 2021 RÉGION BRETAGNE
SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE BROCÉLIANDE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants

¹ Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande, Communauté de communes Saint-Méen-Montauban
Séance du 16 février 2021

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional

VU la délibération n° 19_0503_10 du Conseil régional en date du 20 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer

VU les décisions prises en Conseil syndical du 26 janvier 2021 pour les orientations budgétaires 2021 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

VU le budget de la collectivité

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du PCAET, l'enjeu de la performance énergétique du parc bâti du territoire s'est révélé majeur et a conduit à envisager en action prioritaire d'accompagner la rénovation thermique des logements des particuliers et du petit tertiaire. **Convaincus que ce service doit se mettre en place dans les meilleurs délais, le Pays de Brocéliande étant une zone blanche en la matière, les EPCI ont confié au Syndicat mixte la mission d'engager un prestataire pour réaliser l'étude de préfiguration de ce nouveau service et de mettre en place les partenariats nécessaires pour convention dès 2021 avec la Région Bretagne et l'ALEC du Pays de Rennes.**

Présentation

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce *guichet unique* permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie). Il a vocation à devenir le Point Rénovation Info Service (PRIS) tout public (technique, juridique, précaire) du territoire, grâce à une coopération des différentes structures en son sein. Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- Un service ouvert à tous les habitants, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
- Un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale

- Un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du **programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE)** dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Il comporte 3 missions prioritaires :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés
- Soutenir le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires privés : (commerces, bureaux, restaurants...)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique et crée le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.** Cela se traduit par une convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020-31/12/2022) entre la Région, l'Etat et les Obligés (fournisseurs d'énergie et de carburants automobile), partenaires financeurs. **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie : cela se traduit par la convention financière annexée au présent dossier qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Le Président souligne la particularité de 2021, année de transition, qui prévoit :

- Une étude pré-opérationnelle pour définir la contribution possible du territoire aux objectifs régionaux en nombre de logements rénovés et de ménages accompagnés, un scénario précis des caractéristiques du service à mettre en place (moyens humains, techniques et gouvernance) et les conditions favorables au développement de partenariat avec les professionnels de l'habitat, du bâtiment, du financement des travaux mais aussi les partenaires locaux pour structurer l'offre des professionnels de la réhabilitation, mobiliser, voire organiser/stimuler l'offre de financement

- La continuité, pendant cette période de préparation, du service d'information et de conseils assuré par l'ALEC du Pays de Rennes pour les habitants du territoire via une convention financière à hauteur de 15 000 € pour 8 mois (janvier à août 2021)
- L'enclenchement du partenariat avec la Région Bretagne sur l'ensemble de l'année 2021 via une convention financière qui permettra de mobiliser la part forfaitaire fixe des crédits prévus pour ce type de service

➡ **Après en avoir échangé, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent la convention financière type proposée par la Région Bretagne pour soutenir la mise en place d'un Service Public de Performance Energétique de l'Habitat à l'échelle du territoire du Pays de Brocéliande**
- **Autorisent le Président à signer cette convention lorsqu'elle sera finalisée et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

Délibération n° 2021-10

**FINANCES – CONVENTION FINANCIERE 2021 ALEC DU PAYS DE RENNES :
MAINTIEN DU SERVICE D'INFORMATION ET DE CONSEILS AUX HABITANTS**

VU les décisions prises en Conseil syndical du 26 janvier 2021 pour les orientations budgétaires 2021 de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place un Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du territoire

VU l'approbation du Conseil syndical concernant la convention financière proposée par la Région Bretagne pour soutenir la mise en place de ce service

VU le budget de la collectivité

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat mixte du Pays a porté un service énergie (espace info énergie et conseil en énergie partagé) de 2011 à 2013. Il précise que, depuis 2014, le territoire est une zone blanche en la matière et que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes assurait l'information et le conseil aux habitants du Pays de Brocéliande à la demande de la Région Bretagne qui attribuait à l'ALEC une petite subvention dans ce but.

L'ALEC a accepté de poursuivre ce service aux habitants le temps que le territoire définisse et mette en place son propre SPPEH. L'hypothèse est de prévoir une convention financière sur 8 mois de l'année 2021 pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Les résultats de l'ALEC seront valorisables dans les objectifs du Pays de Brocéliande auprès du Conseil régional pour la convention financière 2021 de soutien à la mise en œuvre du programme service d'accompagnement pour la rénovation énergétique sur le territoire.

➔ **Après en avoir échangé, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le projet de convention financière 2021 avec l'ALEC du Pays de Rennes pour maintenir la continuité du service aux habitants**
- **Autorisent le Président à signer cette convention lorsqu'elle sera finalisée et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

Délibération n° 2021-11
FINANCES - ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE
A LA MISE EN PLACE DU SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCÉLIANDE

VU l'arrêté de création du Syndicat mixte Destination Brocéliande à compter du 1er janvier 2020

VU la décision conjointe du Conseil de Destination en date du 13 novembre 2019 et du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande en date du 5 novembre 2019 sollicitant l'appui technique du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande à la création du Syndicat mixte Destination Brocéliande sur l'ensemble des aspects liés à la sécurisation administrative, financière et en matière de ressources humaines

VU la délibération n°2020-09 du 18 février 2020 approuvant l'appui du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande au Syndicat mixte Destination Brocéliande pour les fonctions RH, gestion financière et gestion administrative

Le Président rappelle aux membres qu'à la demande des 5 EPCI composant ce nouveau syndicat, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a accepté d'apporter son appui technique à la structuration du Syndicat mixte Destination Brocéliande.

Cet accompagnement repose sur les différents aspects liés à la mise en place de la structure :

- Administratifs : conseil d'installation, bureau, conseil syndical, préparation des différents actes comme les délibérations, arrêtés, etc.
- Financiers : préparation du ROB, du BP, des actes budgétaires et financiers comme les contrats, marchés, etc.
- Ressources humaines : administration des ressources humaines comme les conventions de mise à disposition des agents, la définition des besoins pour la création de ses propres postes, des lignes directrices de gestion, un règlement intérieur de fonctionnement et des conditions de travail, la définition d'un régime indemnitaire, etc.

Ce soutien était initialement prévu uniquement pour 2020. Le contexte de la pandémie mondiale Covid 19 et l'installation tardive en septembre 2020 de la nouvelle gouvernance du Syndicat Destination Brocéliande n'ont pas permis d'avancer aussi vite que prévu. Bien que le recrutement d'une Direction pour Destination Brocéliande ait été acté en décembre 2020, la structure a encore besoin en 2021 des compétences techniques du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande le temps de procéder à ses propres recrutements et au passage de relai pour les différents dossiers de pilotage.

Le Président expose que l'appui technique du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a été estimé, hors travail de la Direction, à hauteur de 0.2 ETP (soit une enveloppe d'environ 10 500 €) et précise que les frais administratifs supplémentaires occasionnés par cette mission seront refacturés au réel.

Le remboursement des frais s'effectuera semestriellement par mandat administratif sur la base d'un état détaillé (à l'appui des différents justificatifs) indiquant les frais engagés pour la mission exécutée et signé du Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent l'accompagnement du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande tel que présenté ci-dessus**
- **Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

Délibération n° 2021-12
FINANCES - CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR(TRICE)
DU SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU les échanges et orientations en Bureau d'octobre et novembre 2020 et en Conseil syndical des 17 novembre 2020 et 26 janvier 2021

VU la délibération n° 2021-07 adoptant le BP 2021

Le Président rappelle les différents échanges et décisions prises dans l'objectif de mettre en place un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et précise que l'étude pré-opérationnelle pour préfigurer ce service sera menée de février à juillet 2021.

Il propose d'anticiper dès ce début d'année la création d'un poste non permanent de coordinateur(trice) à hauteur d'un équivalent temps plein (1 ETP) dans la catégorie hiérarchique B pour le projet suivant :

- Organiser et animer la plateforme
- Structurer et accompagner le parcours de la rénovation des particuliers
- Mobiliser et accompagner les entreprises du bâtiment en partenariat avec les organisations professionnelles
- Coordonner l'action des différents acteurs publics et privés du territoire

Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Il pourra être renouvelé pour une seconde période maximale de 3 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Organiser et animer la plateforme
- Structurer et accompagner le parcours de la rénovation des particuliers
- Mobiliser et accompagner les entreprises du bâtiment en partenariat avec les organisations professionnelles
- Coordonner l'action des différents acteurs publics et privés du territoire

A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 3 ans si l'opération n'a pas pu être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de coordinateur(trice) du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat à temps plein pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions attendues.

La rémunération sera déterminée selon l'expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adoptent la proposition du Président**
- **Actualisent le tableau des emplois**
- **Inscrivent au budget les crédits correspondants**
- **Informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 3 mars 2021

Date de convocation : 13 avril 2021

Le vingt avril deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Philippe Chevrel, Serge Jalu, Bernard Piedvache,
Montfort Communauté :	Loïc Boisgerault, Pierre Guillouet, Régine Lefevre, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré, Isabelle Goven,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Carine Peila-Binet,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Christophe Martins,
CC de Brocéliande :	Fabienne Savatier,

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Patrick Chenais, Marie-Hélène Frenoy, Delphine Rouault,
CC de Brocéliande :	David Moizan,

Étaient représentés :

CC Saint-Méen Montauban :	Carine Peila-Binet par Philippe Chevrel,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand par Bernard Piedvache, Fabrice Dalino par Pierre Guillouet,
CC de Brocéliande :	David Moizan par Bernard Ethoré,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Chambre de Commerce et d'Industrie :	Franck Billaud,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Était excusée :

Conseil départemental :	Marie Daugan,
-------------------------	---------------

Étaient absents :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Pierre Guitton,
Conseil régional :	Delphine David,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Bertrand Goudal,
Conseil de développement :	Fabrice Auvé,

Nombre de présents votants : 12 - Secrétaire de séance : Michel Duault

Le Président annonce que la séance est en **présentiel**/distanciel et les membres excusés et représentés.

Délibération n° 2021-13
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 16 février 2021.

Délibération n° 2021-14
FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget et prend en compte les dépenses et les recettes effectivement réalisées durant l'année.

**Présentation simplifiée du compte
administratif 2020**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	875 082	28 320
Recettes	791 682	51 400
Résultat 2020	- 83 400	23 080
<i>Résultat N-1 reporté (affectation du résultat)</i>	374 656	123 770,50
Résultat de clôture 2020	291 165	146 850,50
Fonds de roulement au 31/12/2020	438 015 € <i>(291 165 € en fct et 146 850,50 € en inv.)</i>	

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 (Bernard PIEDVACHE, Président du Syndicat mixte, ne participe ni à la discussion, ni au vote).**

Délibération n° 2021-15
FINANCES – COMPTE DE GESTION 2020

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.**

Délibération n° 2021-16
FINANCES – DECISION MODIFICATIF N° 1

Section Fonctionnement

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	Excédent de fonctionnement reporté		225 747,63
011 - Charges à caractères générales			
60612	Energie - Electricité	2 000	
60631	Fournitures d'entretien	500	
6064	Fournitures administratives	1 000	
6068	Autres matières et fournitures	3 000	
611	Contrats de prestation de services	15 000	
6132	Locations immobilières	500	
6156	Maintenance	10 000	
61551	Matériel roulant	1 000	
	Sous-total charges à caractères générales (011)	33 000	
012 – Charges de personnel			
6488	Autres charges de personnels (provision)	25 000	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	500	
	Sous-total charges du personnel (012)	25 500	
022	Dépenses imprévues	167 247,63	
	TOTAL	225 747,63	

L'excédent de fonctionnement d'un montant total de 291 164,63 € pour 2020 est reporté au compte 002.

- Pour mémoire, un montant de 65 417 € a déjà été pris sur les fonds propres du Syndicat pour équilibrer le Budget 2021
- Il reste donc à intégrer le différentiel d'un montant de **225 747,63 €**

Cette somme constitue le fonds de roulement de la structure et il n'est pas envisagé de dépenses supplémentaires à ce qui a été voté pour le BP 2021. Mais, comptablement, il est nécessaire de l'affecter. Il est ainsi proposé d'inscrire 167 247,63 € au 022 en dépenses imprévues, de reporter les provisions de 2020 sur le budget de 2021, de procéder aux ajustements d'écritures sur les différents chapitres et d'approuver la décision modificative en suréquilibre pour la section fonctionnement.

Section Investissement

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Excédent d'investissement reporté		- 13 021
	TOTAL	0	- 13 021

L'excédent de fonctionnement d'un montant total de 133 868.50 € (146 850.50 € - 12 982 € RAR) pour 2020 est reporté au compte 001.

Pour mémoire, une somme de 146 890 € d'excédent d'investissement avait été anticipée lors de la préparation et le vote du budget 2021, Il faut donc intégrer le différentiel d'un montant de - 13 021,80 €.

Il est ainsi proposé d'inscrire – 13 021,80 € au compte 001 afin de procéder au réajustement du résultat de l'année 2020 et d'approuver la décision modificative en suréquilibre pour la section investissement

Il est proposé de (d') :

- Ajuster les écritures d'amortissements sur l'année 2021
- Approuver la décision modificative en suréquilibre pour la section investissement

⇒ **Dans un souci de sincérité budgétaire, les membres du Conseil syndical approuvent la décision modificative n° 1 en suréquilibre pour la section fonctionnement et investissement (article L 1612-7 du code général des collectivités territoriales).**

**Délibération n° 2021-17
FINANCES – ANIMATION 2021 DU SITE NATURA 2000 FORÊT DE PAIMPONT**

VU la délibération n°2016-42 du 20 décembre 2016 concernant la prise en charge par le Syndicat mixte des missions d'opérateur pour le site Natura 2000 – Forêt de Paimpont

VU la délibération n°2019-23 du 17 décembre 2019 concernant l'approbation du lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois un an pour l'animation du site Natura 2000 – Forêt de Paimpont

VU la délibération n° 2021-07 approuvant le budget primitif 2021

Le Président rappelle que le Conseil syndical a validé depuis 2016 que le rôle d'opérateur pour le site Natura 2000 Forêt de Paimpont soit assuré par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande. Il précise que suite aux élections municipales, la candidature de la structure a de nouveau été retenue par les services de l'Etat et les élus du comité de pilotage.

Il est précisé que dans ce cadre, le Syndicat mixte fait appel à une prestation intellectuelle spécialisée(intervention d'un naturaliste) pour animer et mettre en place des actions de protection en application du DOCOB (outil de mise en œuvre de Natura 2000). Cette prestation est totalement prise en charge dans le cadre des fonds européens FEADER et de crédits d'Etat pour l'année 2021 : la délibération proposée viendra compléter le dossier de demande de financement transmis le 12 mars 2021.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2021 DU SITE NATURA 2000

DEPENSES		RECETTES	
<i>Nature des dépenses éligibles</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Origine</i>	<i>Montant (€)</i>
Assistance à l'animation 2021 du site Natura 2000	17 136 €	FEADER	9 082,08 €
		ETAT	8 053,92 €
Total des dépenses subventionnables	17 136 €	Total des recettes	17 136 €

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical :**

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021, présenté ci-dessus**
- **Sollicitent un soutien financier de l'Europe et de l'Etat d'un montant total de 17 136 € dans le cadre de cette mission**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier**

**Délibération n° 2021-18
CONSULTATION SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

Le SDAGE Loire-Bretagne, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Il s'appuie pour cela sur la mise à jour du SDAGE précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. Il est soumis à la consultation du 1er mars au 1er septembre 2021.

Après analyse des avis, le comité de bassin pourra modifier le document pour une adoption finale prévue début 2022. Il s'appliquera ensuite à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau de 2022 à 2027.

Le SDAGE est un plan de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (ensemble des différents bassins versants). Il s'applique à la police de l'eau, aux SCoT et autres documents d'aménagement et aux SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Objectif = 61% des eaux en bon état (similaire pour 2016-2021)

- Le bon état se base sur des critères de qualité de l'eau, de la présence de faune et de flore et sur la morphologie
- Situation actuelle : 24% des eaux en bon état et 10% en phase de la devenir

Axe de progrès

- **Principaux** : restauration des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses
- **Secondaires** : partage de la ressource en eau, littoral, zones humides, développement des SAGE, adaptation au changement climatique

14 CHAPITRES DECLINES EN ORIENTATIONS POUR REpondre AUX ENJEUX ET ATTEINDRE L'OBJECTIF

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides

- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassins versants
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

UN PROGRAMME DE MESURES POUR 3.6 MILLIARDS D'EUROS SUR 6 ANS

Les mesures dans le sous-bassin de la Vilaine et côtiers Bretons :

- Restaurer les milieux aquatiques surtout à l'est du territoire Breton et sur les petits cours d'eau favorables aux poissons migrateurs
- Améliorer l'hydrologie, principal enjeu de gestion quantitative sur le bassin de la Vilaine et également qualitative pour les eaux potables (inventaire des zones humides et protection dans les documents d'urbanisme)
- Protéger le littoral : problèmes d'eutrophisation et en particulier les algues vertes

➔ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical :

- Prennent acte de la consultation sur les projets de SDAGE, programme de mesures et PGRI du bassin Loire-Bretagne
- Notent l'accès à tous les documents du projet 2022-2027 sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr pour consultation et recueil d'avis

Délibération n° 2021-19

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE MANDAT 2020-2026

VU les articles L 5721- 1 à 9 et L 5722- 1 à 10 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant création du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande,

VU les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 10 qui indique que le conseil syndical déterminera et approuvera un règlement intérieur qui pourra être modifié ultérieurement

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur

Le Président invite les membres du Conseil à exprimer leurs avis ou suggestions sur le projet de règlement intérieur annexé au dossier.

➔ Après en avoir débattu, les membres du Conseil syndical adoptent le règlement intérieur du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour le mandat 2014-2020

Délibération n° 2021-20
ADMINISTRATION – WEBSIG – ANNEXE 2021 A LA CONVENTION CADRE

Une convention-cadre pluriannuelle est conclue entre les 4 structures du territoire : le Syndicat mixte et les 3 Communautés de communes. Cette convention permet de cadrer le service WebSIG mutualisé, sa gouvernance et ses modalités de coopération financière et technique. À cette convention est adossée une **annexe annuelle** qui fixe les projets à développer et le plan de travail défini par la commission SIG.

➡ **Après en avoir débattu, les membres du Conseil syndical autorise le Président à signer l'annexe 2021 de la convention cadre pour le développement du Web SIG mutualisé.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 5 mai 2021

Date de convocation : 10 juin 2021

Le quinze juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cottarel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Marie-Hélène Frenoy, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Bernard Ethoré, Isabelle Goven,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais, Serge Jalu, Delphine Rouault,
Montfort Communauté :	Christophe Martins,
CC de Brocéliande :	Michel Duault,

Étaient absents :

CC de Brocéliande :	David Moizan, Fabienne Savatier,
---------------------	----------------------------------

Étaient représentés :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais par Etienne Bonnin, Serge Jalu par Carine Peila-Binet,
Montfort Communauté :	Christophe Martins par Chrystèle Bertrand,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Chambre de Commerce et d'Industrie :	Franck Billaud,
Conseil de développement :	Fabrice Auvé,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Marie Daugan, Pierre Guitton,
Conseil régional :	Delphine David, Claudia Rouaux,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Bertrand Goudal,

Nombre de présents votants : 16 - **Secrétaire de séance** : Carine Peila-Binet

Délibération n° 2021-21
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 AVRIL 2021

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 20 avril 2021.**

Délibération n° 2021-22
FINANCES - SUBVENTION REGIONALE 2021 INGENIERIE PAYS

VU la délibération n° 2021-07 du Conseil syndical approuvant le Budget Primitif

CONSIDERANT les bordereaux votés en session régionale et, notamment, le soutien de la Région Bretagne pour l'ingénierie territoriale du Pays

Le Président rappelle la décision du Conseil régional de diviser par 2 puis de supprimer la subvention attribuée depuis de nombreuses années en soutien de l'ingénierie technique des Pays.

Comme cela a été indiqué lors des précédentes instances, ce choix implique, dès 2022, une diminution de plus de 102 000 € en recette de fonctionnement pour le budget du Syndicat mixte.

Pour 2021, la subvention régionale mobilisable est de 51 331 €. Le dossier qui présente l'ensemble de l'activité de la structure, son organisation et le bilan d'activités de l'année N-1 est prêt à être envoyé dès qu'il sera complété de la délibération du Syndicat mixte sollicitant cette subvention.

Le Président précise que la demande de subvention régionale concernant l'animation et les actions du Conseil de développement, habituellement établie dans le même calendrier que celle pour l'ingénierie Pays, sera soumise au vote du Conseil syndical dès lors que les 3 Communautés de communes auront délibéré pour autoriser que cette part de crédits régionaux soit déduite de leurs enveloppes intercommunales 2021 en faveur du Conseil de développement.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Valident le dossier de demande de subvention pour l'ingénierie territoriale du Pays de Brocéliande pour l'année 2021 et son plan de financement**
- **Autorisent le Président à solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention 2021 de soutien à l'ingénierie territoriale d'un montant de 51 331 €**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers**

Délibération n° 2021-23

FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC INITIATIVE BROCELIANDE

Le Président rappelle que, depuis 1998, le Pays de Brocéliande met à la disposition de l'association Initiative Brocéliande des locaux et des moyens administratifs pour soutenir son activité. La précédente convention de partenariat est arrivée à terme en décembre 2020. Il propose de reconduire une convention 2021-2023, annexée au dossier, qui présente les moyens et les modalités arrêtés par délibération du Conseil syndical en février 2015.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :**

- **Approuvent le projet de convention de partenariat pour la période 2021-2023 avec l'association Initiative Brocéliande**
- **Autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Délibération n° 2021-24

FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LE PÔLE ESS PAYS DE BROCELIANDE

Le Président rappelle que, depuis 2008, le Pays de Brocéliande met à la disposition de l'association Brocéliande Réseau d'Actions Solidaires (BRAS), renommée en 2021 Pôle ESS Pays de Brocéliande des locaux et des moyens administratifs pour soutenir son activité. La précédente convention de partenariat est arrivée à terme en décembre 2020. Il propose de reconduire une convention 2021-2023, annexée au dossier, qui présente les moyens et les modalités arrêtés par délibération du Conseil syndical en février 2015.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 25 juin 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Serge Jalu, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefevvre,
CC de Brocéliande :	Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré, Isabelle Goven, Fabienne Savatier,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Patrick Chenais, Marie-Hélène Frenoy,
Delphine Rouault,	
Montfort Communauté :	Joseph Thébault,
CC de Brocéliande :	Sophie Bléjean,

Étaient absents :

Montfort Communauté :	Christophe Martins,
CC de Brocéliande :	David Moizan,

Étaient représentés :

Montfort Communauté :	Joseph Thébault par Régine Lefevvre,
CC de Brocéliande :	Sophie Bléjean par Michel Duault,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Chambre de Commerce et d'Industrie :	Franck Billaud,
Conseil de développement :	Fabrice Auvé,
Conseil départemental :	Charlotte Faillé,

Étaient excusés :

Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Jean-François Bohanne, Pierre Guitton,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Bertrand Goudal,

Nombre de présents votants : 14 - Secrétaire de séance : Loïc Boisgerault

**Délibération n° 2021-25
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 JUIN 2021**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 15 juin 2021.**

**Délibération n° 2021-26
FINANCES – BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération n° 2021-07 du Conseil syndical approuvant le Budget Primitif

VU la délibération n° 2021-16 du Conseil syndical approuvant la décision modificative n°1

Après étude du budget en prévision des actions de fin d'année, certaines opérations sont nécessaires.

Section de fonctionnement

Une règle énonce que le compte 022 dépenses imprévues ne doit pas excéder 7% du total des dépenses de la section de fonctionnement. Afin de respecter cette règle comptable, le Président propose au Conseil les mouvements suivants :

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses Imprévues	- 70 000,00 €	
611	Contrats de prestation de services		+ 11 541,27 €
6218	Autre personnel extérieur		+ 11 541,27 €
6226	Honoraires		+ 11 541,27 €
6237	Publications		+ 11 541,27 €
64111	Rémunérations principales (titulaires)		+ 11 541,28 €
64131	Rémunérations (non-titulaires)		+ 12 293,64 €
Total		- 70 000,00 €	+ 70 000,00 €

Section d'investissement

Après comparaison avec le compte de gestion 2020, il a été constaté que tous les crédits excédentaires n'avaient pas été reportés. Ceci est donc un réajustement.

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Excédent d'investissement reporté		+ 12 982,20 €
Total			+ 12 982,20 €

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 qui équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement.**

Délibération n° 2021-27

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

VU la délibération n° 2021-07 du Conseil syndical approuvant le Budget Primitif

VU les échanges et orientations en Bureau de fin 2020 et juin 2021 et en Conseil syndical des 17 novembre 2020, 26 janvier et 16 février 2021

VU l'avis d'opportunité favorable du Comité unique de programmation du 2 juin 2021 pour la demande de subvention FEADER au titre du programme Leader 2014-2020 du Pays de Brocéliande

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le plan de financement de l'opération pour compléter la demande de subvention

Présentation résumée du projet (pour mémoire)

Dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'enjeu de la performance énergétique du parc bâti du territoire s'est révélé majeur et conduit à envisager en action prioritaire d'accompagner la rénovation thermique des logements des particuliers.

Convaincus qu'un service d'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire est nécessaire à la transition énergétique du territoire et dans le respect des objectifs régionaux d'une Bretagne couverte à 100 % en 2024, les 3 EPCI ont confié au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande la mission d'engager un prestataire pour réaliser l'étude de préfiguration de ce nouveau service afin de le mettre en place dans les meilleurs délais.

L'objectif de l'étude est de préfigurer la mise en place de ce service à l'échelle du territoire afin qu'il apporte une contribution importante à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de chaque EPCI. Réalisée entre février et juillet 2021, elle a permis de :

- Disposer d'une vision globale territoriale de l'habitat existant, de sa performance énergétique et de sa contribution possible aux objectifs nationaux et régionaux en nombre de logements rénovés et de ménages accompagnés.
- Définir un scénario précis des caractéristiques du service à mettre en place, en termes de moyens humains, techniques et de gouvernance, pour assurer les prestations requises pour conventionner avec la Région Bretagne : information, conseils et accompagnements approfondis des particuliers et des propriétaires de petits locaux tertiaires dans un climat de coopération et de gouvernance clair avec les services de l'habitat actuels et les partenaires locaux.
- Identifier les conditions favorables à la mise en œuvre du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat par le développement de partenariat avec les professionnels de l'habitat, du bâtiment, du financement des travaux mais aussi les partenaires locaux pour structurer l'offre des professionnels de la réhabilitation, mobiliser, voire organiser/stimuler l'offre de financement.

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros TTC	Origine	Montant en euros TTC	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Prestation intellectuelle d'étude	29 280 €	LEADER (FEADER)	23 424 €	80
		Total public (1)		
		Contributions privées (2)		
		Autofinancement (3)	5 856 €	20
Total dépenses subventionnables (1-3)	29 280 €	Total ressources (1+2+3)	29 280 €	100

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus**
- **Sollicite un soutien financier de l'Europe de 23 424 € dans le cadre du programme Leader 2014-2020**
- **S'engage à prendre dans son autofinancement toutes parts de co-financeurs se désistant**
- **Autorise le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet**

Délibération n° 2021-28
RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE DE CONSEILLER(ERE) TECHNIQUE
POUR LE SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L’HABITAT (SPPEH)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 II

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU les échanges et orientations en Bureau de fin 2020 et juin 2021 et en Conseil syndical des 17 novembre 2020, 26 janvier et 16 février 2021

VU la délibération n° 2021-07 adoptant le Budget Primitif 2021

VU la délibération n° 2021-12 portant création d’un poste de coordinateur(trice) du Service Public de Performance Energétique de l’Habitat

POUR MEMOIRE

Le Président rappelle l’enjeu d’un Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat : accueillir et accompagner les particuliers et les professionnels (artisans, commerçants ...) dans leur parcours de rénovation énergétique des bâtiments. Ce dispositif national SARE¹ vise à massifier les travaux de rénovation performante et l’accès du plus grand nombre de personnes aux aides de l’Etat. Il est déployé sur les territoires par convention avec le Conseil régional de Bretagne ce qui permet de mobiliser jusqu’à 75% de cofinancement des postes et des actions mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Dès février 2021, le Conseil syndical a déjà pris plusieurs décisions pour permettre la mise en place de ce service :

- *La réalisation, de février à juillet 2021, d’une étude de préfiguration déterminant les objectifs de rénovation énergétique à atteindre pour le territoire et des préconisations opérationnelles en termes de moyens humains*
- *L’approbation du projet de convention financière 2021 avec la Région Bretagne*
- *L’approbation d’une convention 2021 avec l’ALEC du Pays de Rennes permettant de maintenir l’information et le conseil aux habitants du Pays de Brocéliande le temps que le service propre au territoire s’organise et se structure*
- *La création d’un premier poste de coordinateur(trice) pour piloter ce projet et son développement*

Le Président souligne que ce service s’adressera à tous sans conditions de ressources et précise que sa mise en place se travaille avec les Communautés de communes et, notamment, leurs services habitat de façon à être complémentaire avec les politiques et dispositifs déjà existants (OPAH, PLH) dans une logique de guichet unique (numéro vert gratuit, plateforme collaborative entre services, permanences délocalisées sur l’ensemble du territoire, etc.) pour être facilement accessible pour les habitants et les professionnels du petit tertiaire.

¹ SARE : Service d’Accompagnement à la Rénovation Energétique
Séance du 28 septembre 2021

Le Président informe les membres du Conseil que :

- Le premier recrutement, le poste de coordinatrice de la plateforme, sera pourvu le 11 octobre 2021 par une technicienne expérimentée qui travaille depuis plusieurs années à l'ALEC du Pays de Rennes
- Les objectifs de l'étude de préfiguration en termes de rénovation énergétique de l'habitat requièrent la création d'un second poste, complémentaire au premier, décision soumise et validée en Bureau de juin 2021

Il propose en conséquence la création d'un poste non permanent de conseiller(ère) technique en rénovation énergétique de l'habitat à hauteur d'un Equivalent Temps Plein (1 ETP) dans la catégorie hiérarchique B pour le projet suivant :

- Informations et conseils en matière de rénovation de l'habitat
- Accompagnement des projets travaux des particuliers
- Animation locale et communication
- Collecte des données nécessaires au suivi de l'activité et renseignements des outils régionaux afférents

Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Il pourra être renouvelé pour une seconde période maximale de 3 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Informations et conseils en matière de rénovation de l'habitat
- Accompagnement des projets travaux des particuliers
- Animation locale et communication
- Collecte des données nécessaires au suivi de l'activité et renseignements des outils régionaux afférents

A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 3 ans si l'opération n'a pas pu être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de conseiller(ère) technique du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat à temps plein pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions attendues.

La rémunération sera déterminée selon l'expérience.

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adopte la proposition du Président**
- **Actualise le tableau des emplois**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Délibération n° 2021-29
RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois adopté par délibération n° 2014-09 du 7 janvier 2014 modifiée

VU le tableau des emplois actualisé par délibération n° 2021-05 du 26 janvier 2021

VU les décisions prises par le Conseil syndical de création de postes pour le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Président propose d'actualiser en conséquence le tableau des emplois pour la filière technique. Il précise que celui-ci n'est pas modifié pour les filières administrative et médico-sociale.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois pour la filière technique, comme présentées ci-après.

Emploi permanent Titulaire	Délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Type de contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Filière technique							
Chargé(e) mission Système d'information géographique	Délib. n° 2017-31 du 28/11/2017	Technicien	B	Temps complet	35 h	X	
Animateur(rice) territorial(e) randonnée et handicap	Délib. n° 2015-27 du 15/09/2015	Adjoint technique	C	Temps complet	35 h	X	

Emploi permanent Contractuel CDD	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Motif du contrat	Type de contrat	Durée hebd.	Poste pourvu	Poste non pourvu
Filière technique							
Chargé(e) mission SCoT/PCAET	Délib. n° 2014-09 du 07/01/2014 modifiée par n° 2017-06 du 28/02/2017 et n° 2018-26 du 23/10/2018	B	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	Temps complet	35 h	X	
Coordinateur(trice) en rénovation énergétique de l'habitat privé	Délib n°2021-12 du 16/02/2021	B	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	Temps complet	35 h	X	
Conseiller(ère) technique pour le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat	Délib n°2021-28 du 28/09/2021	B	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84	Temps complet	35 h		X

Délibération n° 2021-30
RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION
DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Le Président rappelle au Conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe). Elle prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

La convention a été signée en début de mandat (octobre 2020) mais en raison d'une erreur matérielle, l'approbation du Conseil n'a pas été sollicitée pour autoriser le Président à la signer.

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide rétroactivement la signature par le Président de la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de missions, etc ...).**

Délibération n° 2021-31
RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE
AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

VU l'article L211-2 et L212-6 du Code du Patrimoine

VU l'audit réalisé par une archiviste intercommunal des archives départementales en août 2021 et ses conclusions

Le Président rappelle que le dernier classement des archives a eu lieu en 2016. Suite au renouvellement récent de la gouvernance, les archives départementales ont été consultées pour faire le point sur les besoins de la structure.

L'expertise indique que 7.5 mètres linéaires supplémentaires seront à classer dans le local des archives. Avec la quantité prévue, il est conseillé de faire appel à l'archiviste itinérante des archives départementales pour une intervention de 3 jours à 178 €/jour, à laquelle il faut ajouter les fournitures d'archives (70 €) et les remboursements des frais de déplacement (70 €), soit un total de 674 €. Ce travail permettra de mettre en évidence les éliminations anciennes et nouvelles à réaliser.

Un prestataire de services assurera ensuite la destruction des archives sortant du fond.

L'expertise a aussi permis d'identifier qu'il va être nécessaire de compléter le matériel du local d'un nouveau rayonnage ouvert. Après ce classement, le local ne sera plus suffisant pour accueillir d'autres archives : une solution extérieure ou mutualisée sera à trouver.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil départemental permettant l'intervention de l'archiviste départemental**
- **Approuve l'achat d'un rayonnage ouvert supplémentaire**
- **Approuve la consultation de prestataire de services pour la destruction des archives sorties du fond**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à en assurer le paiement.**

Délibération n° 2021-32
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

VU l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5741-1

VU la délibération n° 2021-07 adoptant le BP 2021

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 fixant un nouveau cadre réglementaire notamment la composition du Conseil de développement

Le Président informe les membres du Conseil syndical que :

- Plus de 70 candidatures ont été reçues dont une vingtaine de renouvellement de membres ou partenaires déjà présents
- Un groupe socle s'est composé à parité de femmes et d'hommes avec une représentation relativement bien équilibrée en termes de territoires intercommunaux et de tranches d'âges, soit pour :
 - Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 12 femmes, 11 hommes
 - Montfort communauté : 6 femmes, 9 hommes
 - Brocéliande communauté 8 femmes, 6 hommes

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la composition de l'assemblée du Conseil de développement.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 13 octobre 2021

Date de convocation : 24 novembre 2021

Le trente novembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Serge Jalu, Bernard Piedvache,
Montfort Communauté : Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino,
Pierre Guillouet, Joseph Thébault,
CC de Brocéliande : Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Marie-Hélène Frenoy, Carine Peila-Binet, Delphine Rouault,
Montfort Communauté : Régine Lefevre, Christophe Martins,
CC de Brocéliande : Fabienne Savatier,

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chenais,
CC de Brocéliande : Isabelle Goven, David Moizan,

Étaient représentées :

CC Saint-Méen Montauban : Carine Peila-Binet par Philippe Chevrel,
Montfort Communauté : Régine Lefevre par Joseph Thébault,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Chambre de Commerce et d'Industrie : Franck Billaud,
Conseil départemental : Jean-François Bohanne,
Conseil de développement : Pierre Jolivet,
Initiative Brocéliande : Loïc Berthelot,

Était excusée :

Conseil régional : Claudia Rouaux,

Étaient absents :

Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille, Charlotte Faillé,
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Bertrand Goudal,

Nombre de présents votants : 14 - Secrétaire de séance : Bernard Ethoré

**Délibération n° 2021-33
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 28 septembre 2021.

**Délibération n° 2021-34
FINANCES - BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU la délibération n° 2021-07 du Conseil syndical approuvant le Budget Primitif

VU la délibération n°2021-16 du Conseil syndical approuvant la décision modificative n°1

VU la délibération n°2021-26 du Conseil syndical approuvant la décision modificative n°2

Après étude du budget en prévision des actions de fin d'année, certaines opérations sont nécessaires.

Section de fonctionnement

Quelques réajustements sont nécessaires pour respecter le principe de sincérité budgétaire en particulier sur le chapitre 65 concernant les « *autres charges de gestion courante* ».

Il est donc proposé de transférer des crédits du chapitre 011 « *charges à caractère général* » vers le chapitre 65, comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général			
	6226 – Honoraires	- 10 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante			
	6531 - Indemnités		+ 2 000 €
	6535 – Formation		+ 8 000 €
TOTAL		- 10 000 €	+ 10 000 €

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 qui équilibre la section de fonctionnement.**

**Délibération n° 2021-35
FINANCES - MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :
INFORMATION DU CONSEIL SYNDICAL**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au Président

VU la délibération n° 2020-23 du 22 septembre 2020 autorisant le Président à passer et à signer les marchés conclus dans le cadre de la procédure adaptée en raison de leur montant

VU le Budget Primitif 2021

ATTENDU QUE l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales impose que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rende compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le Président informe les membres du Conseil syndical de la passation des marchés suivants :

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT (€)	DUREE DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE
Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un SPPEH	ESPELIA Paris (75009)	24 400 €	5.5 mois (jusqu'au 15/07/2021)	20/02/2021
Evaluation finale du programme LEADER 2014-2020 et préparation de la candidature LEADER 2023-2027	KPMG Nantes (44311)	21 422,50 €	6 mois (jusqu'au 31/03/2022)	24/09/2021
Elaboration du second Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2027 du Pays de Brocéliande	MAZARS SANTE Rennes (35000)	24 425 €	11 mois (jusqu'au 21/10/2022)	18/11/2021

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, :**

- **Prend acte de la passation de ces marchés**
- **Informe, par la présente délibération, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, de la date de signature des marchés susvisés**

Délibération n° 2021-36

FINANCES - EVOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat, par délibération en date du 18 décembre 2019, a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat d'assurance des risques statutaires, d'une durée de 4 ans, prévoyait une clause de révision au bout de 2 ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le Président informe que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur. L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, qu'elles que soient les compagnes d'assurances qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat de groupe prévoit, d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités et d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs. Le syndicat a adhéré à ce contrat de petites collectivités.

Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75%. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20% au 1er janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5.72%.

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve le dont acte au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72% à partir du 1er janvier 2022**
- **Autorise le Président à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35**

**Délibération n° 2021-37
FINANCES - LEADER BUDGET ANIMATION 2021**

VU le contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 du Pays de Brocéliande signé le 1^{er} juin 2015

VU la délibération n° 2015-45 du 15 décembre 2015 instituant le Groupe d'Action Local du Pays de Brocéliande et approuvant le projet de convention du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande/Conseil régional de Bretagne et Agence de Services et de Paiement

VU la convention signée le 7 novembre 2017 entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a été retenu pour la mise en œuvre des démarches de planification et de développement sur son territoire et notamment pour le programme d'actions Leader. Dès le début des travaux relatifs à la stratégie globale arrêtée pour le contrat unique de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 et l'ensemble des fonds qui y sont rattachés, la gouvernance, le pilotage, l'animation et la gestion des différentes procédures ont été pensés de manière à s'articuler fortement.

Dans ce but, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande met à disposition une ingénierie technique qui assure la mise en œuvre de l'ensemble du contrat, gage d'une meilleure lisibilité, d'une plus grande efficacité et cohérence globale.

L'animation et le fonctionnement du contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 reposent sur 1 animateur référent des fiches actions des 3 priorités de développement pour les fonds européens. Il a notamment pour mission de (d') :

- Communiquer, sensibiliser à l'approche Leader et aux actions soutenues dans ce cadre sur le territoire
- Animer le territoire pour mettre en œuvre la stratégie Leader et favoriser l'émergence de projets
- Accompagner et conseiller les porteurs de projets dans le montage de leur projet
- Assurer la mission d'animateur-coordonateur, référent de la Région Bretagne
- Référent administratif, juridique, financier et réglementaire
- Accompagner la démarche d'évaluation du programme

En 2021, le territoire sera accompagné par 1 prestataire externe pour réaliser l'évaluation finale du programme LEADER 2014-2020 (2ième semestre 2021) et la préparation de la future programmation LEADER 2023-2027 (du 2ième semestre 2021 jusqu'en mars 2022). La demande de subvention Leader correspond au temps agent de l'ingénierie technique du Syndicat mixte pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et à l'appui externe de l'évaluation finale du programme LEADER 2014-2020 réalisée au 2ième semestre 2021 sous forme de prestation intellectuelle. **La subvention Leader sollicitée concerne l'animation, la gestion spécifique du programme et l'évaluation finale du programme 2014-2020 avec l'appui d'un prestataire externe. Cela correspond au temps agent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, à hauteur de 0.7 ETP. Le temps consacré à ce projet a été évalué à 160.72 jours sur cette période.**

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION LEADER 2021

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
<i>Dépenses éligibles</i>		<i>Contributions publiques</i>		
Ingénierie technique Leader 2021 (dont 15% de frais de structure)	41 337	Leader (FEADER)	39 493.60	80
Adhésion réseau Leader France	600	Autofinancement	9 873.40	20
Prestation externe – Evaluation finale Programme LEADER 2014-2020	7 380			
Participation à des rencontres régionales, nationales Frais de mission	50			
Total des dépenses subventionnables	49 367	Total des recettes	49 367	100

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve le plan de financement prévisionnel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, présenté ci-dessus**
- **Sollicite un soutien financier de l'Europe de 39 493.60 € dans le cadre de l'animation du programme Leader en 2021**
- **Autorise le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce programme**

Délibération n° 2021-38

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP : MISE A JOUR DE L'IFSE ET INSTAURATION DU CIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'article 88 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étendant le RIFSEEP à la fonction publique territoriale sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et consultation préalable du comité technique et dans limites des plafonds

VU la délibération n°2016-30 instaurant un régime indemnitaire en date du 23 novembre 2016

VU la délibération n°2017-39 intégrant les cadres d'emplois techniques au le régime indemnitaire en date du 23 novembre 2017

VU l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2021

VU le tableau des effectifs

Le Président rappelle que le dispositif de régime indemnitaire nommé RIFSEEP instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposable à la fonction publique territoriale par l'article 88 de la loi n°84-53 susmentionné, est mis en place au sein de la collectivité depuis le 24 novembre 2016. Depuis son actualisation en 2017 pour le cadre d'emploi technique, il est resté inchangé.

Ce régime indemnitaire se compose de 2 éléments :

- L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- Le **CI** (Complément Indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, constituant une part variable du RIFSEEP attribuée annuellement

Il précise que la part IFSE a été arrêtée en 2016 à des montants bas pour l'ensemble des groupes de fonction et ne permet plus aujourd'hui d'accompagner la montée en compétence ou responsabilité des agents pour tenir compte de l'évolution de leurs missions ou de l'expérience acquise : Il serait nécessaire de réévaluer les montants maxima de l'IFSE par groupes de fonction.

Le CI n'a pas été mis en place. Rendu obligatoire par une décision du Conseil constitutionnel de juillet 2018, celui-ci peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle annuelle est à hauteur de 5 000 €.

1. ACTUALISATION DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et agents contractuels. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A - Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

CATEGORIE A**Attachés territoriaux**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	6 000 €	19 000 €	36 210 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint à une fonction du groupe 1	3 000 €	15 000 €	32 130 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	2 000 €	14 000 €	19 480 €
Groupe 2	Coordination de service	1 900 €	13 900 €	15 300 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE B**Rédacteurs territoriaux**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	2 000 €	14 000 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 900 €	13 900 €	16 015 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 800 €	13 800 €	14 650 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Assistants socio-éducatifs

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Assistance de coordination	2 000 €	14 000 €	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, animateur	1 900 €	13 900 €	15 300 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Techniciens territoriaux

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	2 000 €	14 000 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 900 €	13 900 €	16 015 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 800 €	13 800 €	14 650 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE C**Adjointes techniques territoriaux**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial ou chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Chargé de mission	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

C. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement

E. Périodicité de versement de l'IFSE

- La périodicité de versement l'IFSE sera mensuelle
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

D. Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CI

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du CI

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- Les qualités relationnelles

CATEGORIE A

Attachés territoriaux

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	1 €	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint à une fonction du groupe 1	1 €	1 000 €	3 600 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	3 600 €
Groupe 2	Coordination de service	1 €	1 000 €	3 600 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE B**Rédacteurs territoriaux**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 €	1 000 €	1 995 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Assistants socio-éducatifs

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Assistance de coordination	1 €	1 000 €	1 630 €
Groupe 2	Chargé de mission, animateur	1 €	1 000 €	1 630 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Techniciens territoriaux

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 €	1 000 €	1 995 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE C**Adjointes techniques territoriales**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes techniques territoriales

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial ou chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

C. Modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI suivra le sort du traitement durant 6 mois et sera suspendu au-delà car la bonne conduite des objectifs ne peut être évaluée

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CI

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve les évolutions ci-dessus.**

Délibération n° 2021-39 RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE DE TRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2021

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

Le Président précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il présente le projet de protocole de télétravail, transmis dans le dossier de séance, et invite les membres du Conseil à en échanger.

➡ **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve le protocole de télétravail en annexe**
- **Décide de l'annexer au règlement intérieur de la collectivité**
- **Autorise le Président à signer tout acte ou document se rapportant à la mise en place de ce protocole**

**Délibération n° 2021-40
MAIA – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA MAIA
VERS LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC) DE HAUTE BRETAGNE**

VU la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 23

VU le décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux

VU l'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

VU l'appel à candidature conjoint ARS Bretagne et Département d'Ille et Vilaine du 20 janvier 2016

VU la délibération n°2016-01 autorisant le Syndicat mixte, porteur du CLIC, à répondre à l'appel à candidature pour la mise en place d'une MAIA sur le territoire

VU les différentes conventions pluriannuelles et annuelles de partenariat conclues entre le Département d'Ille et Vilaine et le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour le pilotage de la démarche MAIA

VU la délibération n°2016-16 portant création du poste de Pilote MAIA

Considérant les différentes instances et réunions pilotées par l'ARS Bretagne pour définir et mettre en place en juillet 2022 un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) dit de Haute Bretagne à l'échelle du territoire de santé n°5

Considérant l'accompagnement et les conseils délivrés par les cabinets ACSANTIS et HOUDART missionnés par l'ARS Bretagne pour réaliser ce travail

1. CONTEXTE ET ELEMENTS D'ACTUALITE

Le Président rappelle l'appel à candidature MAIA initié conjointement en 2016 par l'ARS Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine pour lequel le Syndicat mixte avait été retenu en raison du portage du CLIC dans ses services. Il expose ensuite les éléments qui le conduisent à solliciter l'aval du Conseil syndical pour engager le transfert de la démarche MAIA vers le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) de Haute Bretagne en cours de mise en œuvre.

Il précise que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de Brocéliande n'est pas concerné par ce regroupement. Il restera un service du Syndicat mixte pour accueillir, informer et orienter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en sa qualité d'antenne MDPH. Les professionnelles du CLIC travailleront en lien avec les services du DAC.

▪ OBJECTIF GENERAL DU DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC)

Au sein d'un même territoire, plusieurs dispositifs peuvent venir en appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes, rendant leur intervention peu lisible. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des plateformes territoriales d'appui (PTA) et des coordinations territoriales d'appui (CTA).

C'est pourquoi ces dispositifs sont amenés à s'unifier en un dispositif unique, qui répond à tout professionnel quels que soient la pathologie ou l'âge de la personne qu'ils accompagnent : le dispositif d'appui à la coordination (DAC). Ces DAC ont pour finalité d'offrir un appui aux professionnels intervenant dans les secteurs sanitaire, social et médicosocial dans le cadre d'un parcours de santé complexe au travers de l'accueil, de l'analyse de la situation de la personne, de l'orientation et de la mise en relation, de l'accès aux ressources spécialisées, du suivi et de l'accompagnement renforcé des situations, de la planification des prises en charge. Ils ont également pour mission d'informer et d'orienter les patients et usagers et leurs aidants, en complément des guichets d'accueil de première ligne. Enfin, ils participent à la coordination territoriale pour favoriser l'organisation des parcours de santé.

Cette unification prendra effet partout en France d'ici à juillet 2022. A terme, tous les territoires devront être couverts par un DAC. Celui-ci est défini localement, sur proposition des professionnels qui ont vocation à le piloter et en fonction de la structuration de l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale existante.

▪ SYNTHÈSE DU PROJET BRETEILLIEN

La réglementation en vigueur oblige à regrouper en une seule structure les différents dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes. Piloté par l'ARS Bretagne pour l'Ille et Vilaine, ce futur DAC réunira à horizon de juillet 2022 1 réseau départemental de santé, 6 MAIA et 3 Plateformes Territoriales d'Appui aux professionnels de santé.

Pour aller à l'essentiel, le projet prévoit de rassembler au sein d'une même structure, vraisemblablement de type association loi 1901 plus de 50 professionnels (médicaux, sociaux, administratifs...) qui travaillent déjà ensemble sur les territoires, salariés en CDI ou en CDD mais relevant de conventions collectives différentes et de la FPT.

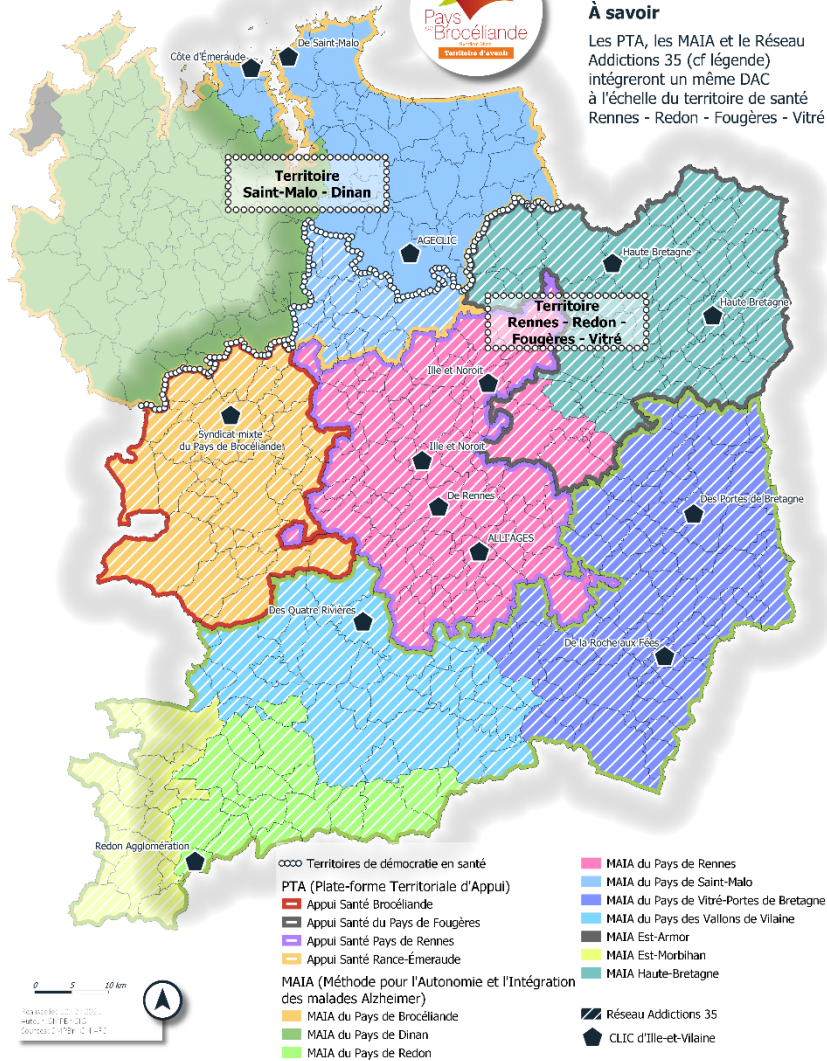
Mise en place du DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

Pays de Brocéliande et Ile-et-Vilaine



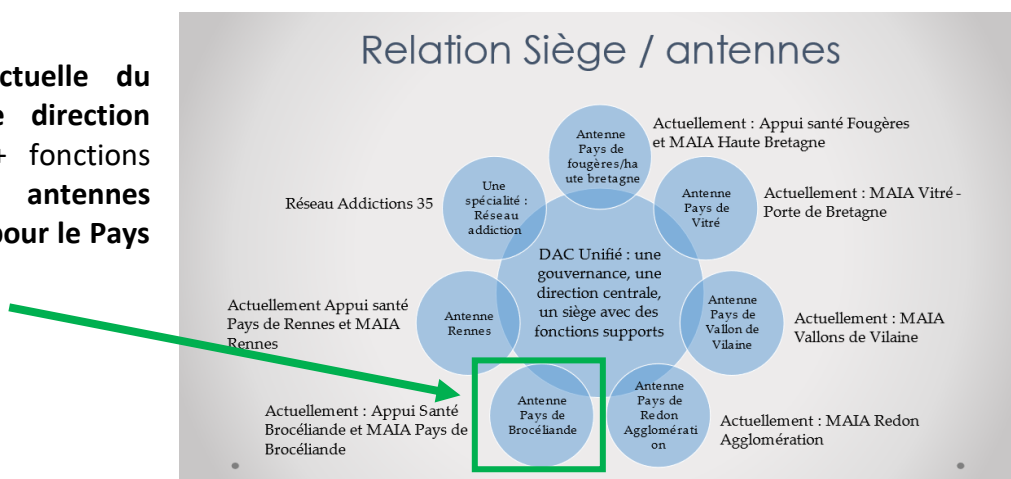
À savoir

Les PTA, les MAIA et le Réseau Addictions 35 (cf légende) intégreront un même DAC à l'échelle du territoire de santé Rennes - Redon - Fougères - Vitré



L'ARS Bretagne a missionné les cabinets ACSANTIS et HOUDART pour accompagner les différentes étapes de ce projet.

La structuration actuelle du projet prévoit une direction centralisée (siège + fonctions supports) et 7 antennes territoriales dont 1 pour le Pays de Brocéliande.



2. MOTIFS NECESSITANT UN ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL SYNDICAL

2.1 Disparition de la MAIA au profit du DAC

Prévue par la réglementation, cette évolution à intervenir prévisionnellement en juillet 2022 n'a pas d'impact sur l'objet du Syndicat mixte et n'implique pas de modification de ses statuts. En effet, l'appel à candidature conjoint de l'ARS Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine de 2016 s'adressait aux structures porteuses d'un CLIC ce qui a permis au Syndicat d'y répondre sans modification de son objet.

2.2. Transfert du contrat de travail du Pilote MAIA

En ce domaine, s'appliqueront les dispositions des articles L. 1224-1¹ et L 1224-3-1² du code du travail pour l'agent qui assure les missions de Pilote MAIA depuis juin 2018.

Toutefois, le projet étant complexe en nombre de structures concernées par ce regroupement, le Syndicat ne dispose pas encore d'éléments précis sur la nature du poste et des missions qui seront proposés ni même d'un projet de protocole d'accord qui permette d'enclencher le processus d'information/consultation de l'agent concerné.

Sur ce sujet, la gouvernance et les services du Syndicat suivent chacune des étapes et instances organisées par l'ARS et les cabinets qu'elle a missionné pour le mettre en place. Un conseil juridique spécialisé a également été consulté par la structure pour avis et expertise des propositions dès lors qu'elles seront connues.

¹ Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

² Sous réserve de l'application de dispositions législatives ou réglementaires spéciales, lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une personne morale de droit privé ou par un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial, cette personne morale ou cet organisme propose à ces agents un contrat régi par le présent code. Le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne morale ou l'organisme qui reprend l'activité applique les dispositions de droit public relatives aux agents licenciés.

☉ **Compte-tenu de ces éléments et dans l'objectif de respecter, comme l'ensemble des autres structures concernées, le rétroplanning de cette démarche, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Prend acte du regroupement à venir des différents dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé et acte la disparition de la MAIA au profit de la création du DAC**
- **Prend acte que cela entraînera le transfert du contrat de travail de l'agent concerné à l'organisme qui portera le DAC**
- **Donne un accord de principe pour informer l'agent concerné par cette décision et l'informer de l'obligation pour l'organisme qui portera le DAC de lui proposer un contrat de travail de droit privé reprenant l'ensemble des clauses substantielles de son contrat de travail de droit public**
- **Autorise le Président à saisir les conseils qu'il jugera nécessaires pour sécuriser la continuité du parcours professionnel de cet agent**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 6 décembre 2021